



Règlement d'admission de membres

Règlement d'admission de membres, entré en vigueur rétroactivement au 01.01.2024
Selon décision de l'Assemblée des délégués du 16.03.2024

Epalinges, 16.03.2024

Les termes non définis commençant par une majuscule ont la signification qui leur est attribuée dans les statuts de l'Association.

A. Club

I. Admission

1. Les conditions suivantes doivent être remplies:
 - a) Le club (ci-après le « Club ») doit avoir la forme juridique d'une association ou d'une société coopérative.
 - b) Le Club doit se conformer aux statuts et règlements de l'Association en vigueur.
 - c) Il ne peut y avoir qu'un club par terrain de golf.
 - d) Lors de la requête d'admission, le Club doit posséder une autorisation de construire définitive et exécutoire et doit avoir commencé les travaux de construction.
 - e) Le Club s'engage à obtenir une certification de durabilité (GEO, ISO ou équivalent) dans les deux ans.
 - f) Le Club s'engage à disposer d'un terrain de golf homologué dans les deux ans.
2. Un Club souhaitant devenir membre de l'Association doit soumettre une demande d'adhésion écrite au Comité avant le 1er septembre de l'année en cours, accompagnée d'un dossier complet, contenant les documents ci-dessous. Cette demande sera présentée à l'Assemblée des délégués suivante en même temps que la recommandation du Comité:
 - a) Statuts du Club.
 - b) Description précise du terrain avec plan de situation correspondant au règlement d'homologation de l'Association (établi sur la base du Course Rating System développé par l'USGA).
 - c) Preuve du concept et des moyens de financement.
 - d) Preuve de la conclusion d'une assurance responsabilité civile.
3. Les Clubs dont le terrain se trouve à l'étranger peuvent exceptionnellement être admis en tant que membres de l'Association s'ils se situent dans une région limitrophe où il existe un manque particulier de clubs du côté Suisse. De plus, ces Clubs doivent apporter la preuve qu'ils satisfont aux conditions complémentaires suivantes:
 - a) Les clubs dont le terrain se trouve dans un pays limitrophe et qui souhaitent devenir membres de Swiss Golf doivent le mentionner dans leurs statuts.
 - b) Le terrain ne doit pas se trouver à plus de 30 km de la frontière suisse.
 - c) Le Club doit avoir un siège ou une adresse officielle en Suisse.
 - d) Les Clubs dont le terrain est à l'étranger s'engagent à remplir lesdites conditions pendant toute la durée de leur affiliation, faute de quoi le Comité se réserve le droit de les exclure.



II. Cotisations

1. Tout Club nouvellement admis s'acquitte d'une cotisation d'entrée unique de CHF 10'000.-.
2. Chaque Club doit s'acquitter d'une cotisation annuelle de CHF 300.-.
3. Les membres passifs d'un Club ne paient pas de Cotisation Swiss Golf et ne reçoivent pas de Swiss Golf Card.
4. Les membres juniors jusqu'à 18 ans d'un Club reçoivent la Swiss Golf Card gratuitement.
5. Les membres de toutes les autres catégories d'un Club paient la Cotisation Swiss Golf dont le montant est fixé par l'Assemblée des délégués pour l'année suivante et reçoivent ensuite une Swiss Golf Card.

B. Organisation de golf public (PGO)

I. Admission

1. Les conditions suivantes doivent être remplies:
 - a) La PGO doit avoir la forme juridique d'une association ou d'une société coopérative.
 - b) La PGO doit se conformer aux statuts et règlements de l'Association en vigueur.
 - c) La PGO doit avoir son siège en Suisse.
2. Une PGO souhaitant devenir membre de l'Association doit soumettre une demande d'adhésion écrite au Comité avant le 1er septembre de l'année en cours, accompagnée d'un dossier complet, contenant les documents ci-dessous. Cette demande sera présentée à l'Assemblée des délégués suivante en même temps que la recommandation du Comité:
 - a) Statuts ou conditions générales de la PGO
 - b) Preuve du concept et des moyens de financement

II. Cotisations

1. Chaque PGO nouvellement admise s'acquitte d'une cotisation d'entrée unique de CHF 30'000.-.
2. Chaque PGO doit s'acquitter d'une cotisation annuelle de CHF 50'000.-.
3. Les membres passifs d'une PGO ne paient pas de Cotisation Swiss Golf et ne reçoivent pas de Swiss Golf Card.
4. Les membres juniors jusqu'à 18 ans d'une PGO reçoivent la Swiss Golf Card gratuitement.
5. Les membres de toutes les autres catégories d'une PGO paient la Cotisation Swiss Golf dont le montant est fixé par l'Assemblée des délégués pour l'année suivante et reçoivent ensuite une Swiss Golf Card.
6. Chaque PGO doit en outre verser, pour chacun de ses membres selon le chiffre 5, une cotisation annuelle de CHF 90.- destinée à la promotion du golf en Suisse.

Cette cotisation est utilisée comme suit :

- CHF 60.- (contribution Club) sont consacrés à la promotion individuelle des Clubs. S'agissant de l'utilisation de ces montants, les PGO négocient les différentes actions individuelles directement avec les Clubs concernés. Avant la fin du mois de novembre de chaque année, les PGO établissent, d'une part, un calendrier des actions prévues l'année suivante (à l'attention du Comité de l'Association) et, d'autre part, un rapport portant sur les actions entreprises durant l'année écoulée (à l'attention de l'Assemblée des délégués).
- CHF 30.- (contribution au sport) sont consacrés à la promotion du sport lui-même. À cette fin, l'Association contribue elle aussi à la promotion du sport à hauteur de CHF 15.- par membre de PGO selon le chiffre 5. Les actions menées conjointement par l'Association et les PGO (activités sportives, tournois, Swiss PGA, événements, etc.) sont planifiées annuellement par une commission paritaire. La commission soumet à l'Assemblée des délégués un rapport portant sur les activités de l'année écoulée. Les détails seront précisés dans un règlement qui sera établi par l'Association et les PGO (Règlement sur la contribution au sport).

C. Exploitants d'installations de Driving Range, Pitch & Putt et Indoor (DPI)

I. Admission

1. Les conditions suivantes doivent être remplies:
 - a) La DPI doit être constituée sous la forme juridique d'une association, d'une fondation, d'une coopérative ou d'une société.
 - b) La DPI doit se conformer aux statuts et règlements de l'Association en vigueur.
 - c) La DPI doit avoir son siège en Suisse.
2. Une DPI souhaitant devenir membre de l'Association doit soumettre le formulaire de demande d'adhésion « Formulaire d'adhésion DPI » au Comité avant le 1^{er} septembre de l'année en cours, accompagné des documents ci-dessous. La demande sera présentée à l'Assemblée des délégués suivante en même temps que la recommandation du Comité:
 - a) Statuts ou conditions générales
 - b) Preuve du concept et des moyens de financement

II. Cotisations

1. Chaque DPI doit s'acquitter d'une cotisation annuelle de CHF 300.-. La DPI et ses membres ne reçoivent pas de Swiss Golf Card.

D. Associations affiliées

I. Admission

1. Les organisations (associations, fondations, sociétés commerciales ou coopératives) qui sont actives en Suisse dans le domaine du golf peuvent être admises en qualité d'Associations affiliées.

2. Une Association affiliée souhaitant devenir membre de l'Association doit soumettre une demande d'adhésion écrite au Comité avant le 1^{er} septembre de l'année en cours, accompagnée d'un dossier complet, contenant les documents ci-dessous. Cette demande sera présentée à l'Assemblée des délégués suivante en même temps que la recommandation du Comité:
 - a) Statuts
 - b) Preuve du concept et des moyens de financement

II. Cotisations

1. Chaque Association affiliée doit s'acquitter d'une cotisation annuelle de CHF 300.-. L'Association affiliée et ses membres ne reçoivent pas de Swiss Golf Card.

E. Membres de la commission des athlètes

I. Admission

1. Le comité de Swiss Golf élit tous les 2 ans deux à six membres de la commission des athlètes.
2. Le/la responsable de la commission des athlètes est proposé/e à l'Assemblée des délégués pour être élu/e membre de Swiss Golf.

F. Révision du montant des cotisations

L'Assemblée des délégués fixe chaque année la cotisation Swiss Golf pour l'année suivante et peut adapter les montants des cotisations figurant dans le présent règlement.

G. Droit transitoire

Le présent règlement a été accepté par l'Assemblée des délégués du 16 mars 2024. Il entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Pour le Comité de l'Association



Lukas Eisner
Président



Jean-Marc Groh
Vice-Président